



Arr t  n  2018-029 du 14 mai 2018
portant d l gation de signature en faveur de
Monsieur J r me BOURSIER, professeur des
universit s et praticien hospitalier, directeur du
laboratoire HIFIH

Le Pr sident de l'Universit 

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.712-2 et R. 719-51   R. 719-112 ;

Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers ;

Vu le proc s-verbal du conseil d'administration en date du 15 f vrier 2016 relatif   l' lection de M. Christian ROBLEDO en qualit  de pr sident de l'Universit  d'Angers,

A R R   T E :

Article 1^{er} – d l gation de signature est donn e   Monsieur J r me BOURSIER, professeur des universit s et praticien hospitalier, directeur du laboratoire HIFIH, pour signer au nom du Pr sident dans le cadre du projet de recherche « PREDIPATH » (« REG17HIF1») rattach    l'unit  de recherche Fibrose et Invasivit  Tumorales H patiques (HIFIH) sur le centre financier 93430 :

- Tous les engagements juridiques int ressant la commande publique d'achats de fournitures et de travaux (devis, propositions commerciales, bons de commandes, contrats) dans la limite de 40 000   HT et dans le respect des proc dures de march  et de la politique d'achat arr t e par l'Universit . La signature du d l gataire sur le bon de commande atteste de la r gularit  budg taire de l'op ration et de son opportunit .
- Les ordres de mission, dans le cadre du projet, des personnels relevant d'un organisme de recherche ou d'un  tablissement ext rieur   l'Universit  affect s   l'unit  de recherche HIFIH ainsi que les personnels invit s   l'Universit .
- Tous les actes de liquidation et d'ordonnancement de la d pense ( tats de frais de d placement et attestations aff rentes, factures, certificats de paiement, etc...), la signature manuscrite de ces documents valant certification du service fait.

Et/ou la validation  lectronique de la certification des services faits dans l'application informatique financi re de l'Universit , quel que soit le montant.

Article 2 - D l gation de signature est donn e   Monsieur J r me BOURSIER, directeur du laboratoire HIFIH, pour signer, au nom du Pr sident de l'Universit , les actes mentionn s   l'article 1er concernant l'eOTP « REG17HIF1» sur le centre financier 93430.

Article 3 - En cas d'absence ou d'emp chement de Monsieur J r me BOURSIER, d l gation de signature est donn e   Monsieur Christophe AUB , professeur des universit s en radiologie, directeur adjoint, pour signer au nom du Pr sident les actes mentionn s   l'article 1.

Article 4 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 5 – Le présent arrêté prend effet à compter du 14 mai 2018. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2018-019 du 28 février 2018.

Article 6 – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 14 mai 2018, en quatre exemplaires originaux.

Le délégant,
Christian ROBLEDO
Président de l'université
Signé

Signature du délégataire

Monsieur Jérôme BOURSIER

Signé

Monsieur Christophe AUBÉ

Signé

Destinataires : agent comptable, intéressée, service juridique (Registre des actes administratifs).

Mis en ligne le 25 juin 2018